

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté
du 16 janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le seize janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 10 janvier 2020, se sont réunis à la salle du conseil – Site communautaire de Bellevigne-en-Layon (commune déléguée de Thouarcé)

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

ARLUISON Jean Christophe	GALLARD Thierry	LEVEQUE Valérie	RAK Monique
BAINVEL Marc	GAUDIN Bénédicte	LÉZÉ Joël	ROBE Pierre
BAZIN Patrice	GAUDIN Jean Marie	MARTIN Maryvonne	SAULGRAIN Jean-Paul
BERLAND Yves	GENEVOIS Jacques	MENARD Hervé	SCHMITTER Marc
BURON Alain	GUEGNARD Jacques	MENARD Philippe	SECHET Marc
CESBRON Philippe	GUGLIELMI Brigitte	MERCIER Jean-Marc	SOURISSEAU Sylvie
CHESNEAU Marie Paule	GUILLET Priscille	NORMANDIN Dominique	TREMBLAY Gérard
COCHARD Jean Pierre	GUINEMENT Catherine	OUVRARD Bernard	VAULERIN Hugues
DUPONT Stella	LE BARS Jean-Yves	POUPLARD Magali	
FROGER Daniel	LEGENDRE Jean-Claude	POURCHER François	

Etaient excusés ayant donné pouvoir – Mesdames et Messieurs :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir	Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir
BAUDONNIERE Joëlle	SAULGRAIN Jean-Paul	DURAND Bernard	LE BARS Jean-Yves
BELLANGER Marcelle	MENARD Philippe	ICKX Laurence	LEGENDRE Jean-Claude
CAILLEAU François	TREMBLAY Gérard	LAFORGUE Réjane	LÉZÉ Joël
CHRETIEN Florence	FROGER Daniel	MEUNIER Flavien	SOURISSEAU Sylvie
COCHARD Gérald	ARLUISON J.Christophe		

Etaient absents et excusés – Mesdames et Messieurs :

DOUGE Patrice	HERVÉ Sylvie	MAINGOT Alain	PERRET Eric
FARIBAULT Eveline	LEBEL Bruno	MOREAU Jean-Pierre	ROCHER Ginette
GOUFFIER Angelica			

Assistaient également à la réunion :

– Géraldine DELOURMEL, Pascal IOGNA PRAT, Isabelle HUDELLOT, Sandrine DEROUET, Pascal ACOU

Date de convocation : 10/01/2020
Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice : 56 conseillers
Nombre de conseillers présents : 38
Quorum de l'assemblée : 28
Nombre de votants : 47 (dont 9 pouvoirs)
Date d'affichage : 24/01/2020
Secrétaire de séance : H. VAULERIN

Ordre du jour

- Présentation des activités de l'Office de Tourisme Loire Layon Aubance
- DELCC-2020-01- RESSOURCES HUMAINES - Accord sur le temps de travail
- DELCC-2020-02 - RESSOURCES HUMAINES - Télétravail
- DELCC-2020-03 - RESSOURCES HUMAINES – Création de postes
- DELCC-2020-04- AMÉNAGEMENT - Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondation du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire
- DELCC-2020-05-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Espaces Emploi Chalonnes-sur-Loire / St Georges-sur-Loire – Convention de partenariat avec ALISE
- DELCC-2020-06-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Versement d'une subvention pour l'organisation d'un Rallye pour l'Emploi en Loire Layon Aubance en 2020
- DELCC-2020-07- ACTION SOCIALE - CTG/CAF - Convention 2020-2024 - Approbation
- DELCC-2020-08-FINANCES- Fonds de concours versé à la Communauté de communes Loire Layon Aubance par la commune de Chalonnes
- DELCC-2020-09-FINANCES- Versement d'un fonds de concours à la commune de Denée
- DELCC-2020-10-FINANCES- Versement d'un fonds de concours à la commune de Champtocé
- DELCC-2020-11-MARCHÉ D'ACQUISITION de véhicules légers et de véhicules utilitaires inférieurs ou égaux à 3,5T - Approbation et autorisation de signature du marché
- DELCC-2020-12-CULTURE - Conventions d'objectifs et de moyens avec les écoles de musique
- DELCC-2020-13- CULTURE - Convention d'objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique entre le Département et le réseau de bibliothèques Loire Layon Aubance
- DELCC-2020-14- VOIRIE - Convention de collaboration avec le CEREMA – Gestion des ouvrages d'art - Approbation de la convention partenariale
- Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau
- Affaires diverses et imprévues

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner H. VAULERIN comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2019

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2019 et demande s'il y a des observations à formuler. Le PV est adopté à l'unanimité.

Présentation des activités de l'Office de Tourisme Loire Layon Aubance

Pierre CESBRON, Président de l'Office de Tourisme Loire Layon Aubance, présente au conseil communautaire le bilan des activités de l'OTBLA.

Le diaporama présenté en séance est joint à l'ordre du jour. L'objectif est à la fois une présentation de l'office et de ses actions.

Il souligne la confiance des prestataires (256) qui sont des hébergeurs, des viticulteurs, des restaurateurs, des artistes.

L'office est doté d'un plan d'actions annuel, en accord avec le schéma de développement touristique.

La première mission est l'accueil. Les publics en Office sont moins nombreux, comme partout (réseaux sociaux, plateformes, ...) mais plus consommateurs (billetterie, boutique, ...). Les accueils en mobilité (77 sites en 2019) sont importants : 4 500 contacts. L'objectif est de favoriser l'accueil en dehors du territoire.

La seconde mission : billetterie et boutique. Le CA chiffre d'affaire est de plus de 15 K€. Cela concerne les cartes pêche, les vols en montgolfière lors de la Mongolfiade en août, les balades en Loire ... Pour la boutique, le CA est de 6,5 k€.

La troisième mission est la promotion/communication. Sans doute la mission fondamentale de l'office à destination du département, du grand Ouest, et de la région parisienne. Les outils sont le magazine touristique, une carte des principaux sites, le site internet qui sera refait en 2020 pour permettre la commercialisation en ligne.

La quatrième mission est la création d'évènements et d'animations. Il s'agit notamment de la TransLayon, revue en 2019 pour la consacrer uniquement aux randonnées à pied.

La cinquième mission concerne la commercialisation de séjours individuels ou de groupes. Des coffrets séjours sont en cours de préparation.

La dernière est la qualification des offres et l'accompagnement des prestataires dans leur projet de labels.

Mme SOURISSEAU remarque que les conteneurs enterrés peuvent être difficile à négocier avec les ABF. M. GALLARD considère qu'il y a aussi lieu d'éduquer les touristes pour qu'ils soient vigilants quant au traitement de leurs déchets.

M. le Président indique que ce nouvel office est très bien perçu par les professionnels qui se sont mobilisés. Cela s'accompagne d'une vraie professionnalisation de l'Office depuis la fusion des offices antérieurs.

M. CESBRON souligne l'importance des partenariats avec les territoires limitrophes. Il considère également que la dimension de la CCLLA est, en terme touristique, pertinente.

M. MENARD Ph. précise que le travail réalisé par l'office rejaille sur les acteurs qui sont extrêmement mobilisés aujourd'hui.

DELCC-2020-01- RESSOURCES HUMAINES - Accord sur le temps de travail

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

Dans un souci d'équité, il est nécessaire de procéder à l'harmonisation des règles de temps de travail applicables aux agents communautaires, puisque, depuis la fusion des trois EPCI dont la CCLLA est issue, coexistent toujours à ce jour les régimes de ceux-ci (Communautés de communes Loire Layon, Loire Aubance et Coteaux du Layon).

Après concertation avec les agents au travers de groupes de travail et les organisations syndicales représentatives du personnel communautaire, durant l'année 2019, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le volet organisation « temps de travail et le télétravail » qui a vocation à intégrer le futur règlement intérieur de la CCLLA.

Cette proposition, jointe en annexe à la délibération, s'appuie sur la durée annuelle du temps de travail réglementaire pour un service à temps complet, à savoir 1 607 heures, journée de solidarité comprise, étant précisé que le temps complet est assuré sur 5 jours par semaine. La proposition qui est faite repose sur une durée hebdomadaire annuelle moyenne de 37 heures 30 minutes, sauf dispositions particulières.

Ont également été pris en compte :

- les spécificités que requièrent l'organisation des services et des missions des agents opérationnels des services techniques en instaurant deux cycles de travail au regard de la saisonnalité de ces activités et des conditions climatiques ;
- pour tous les autres agents, a été ouverte la possibilité d'un service à 35 heures par semaine pour les agents de catégorie C et B tandis que pour certains agents de catégorie A affectés sur des postes nécessitant un besoin de disponibilité régulière importante, est prévue, selon les nécessités de service et les profils de postes considérés, la possibilité d'un service à 39 heures hebdomadaires. Des facilités horaires sont également accordées pour permettre aux agents de finir leur service à 16 heures une fois par semaine sous réserve de respecter leurs obligations hebdomadaires ;
- pour l'ensemble des agents communautaires, des règles de pose d'ARTT et de congés sont également instaurées pour équilibrer la pose des jours d'absence dans les services et éviter le cumul de jours en fin d'année ;
- pour ce qui concerne la journée de solidarité, elle sera effectuée par les agents par la pose d'une journée d'ARTT ou la réalisation d'heures supplémentaires et/ou complémentaires ;
- pour les contractuels, le temps de travail applicable tient compte à la fois du motif et de la durée du contrat.

Il est également présenté à l'assemblée trois annexes au volet temps de travail, à savoir :

- la liste des travaux salissants visés par les tableaux des maladies professionnelles (annexe 1),
- dispositions complémentaires concernant le temps partiel et le temps non complet (annexe 2),
- dispositions particulières concernant les ARTT et les arrêts de maladie (annexe 3).

Afin de faciliter la mise en place de l'accord sur le temps de travail qui est proposé à l'assemblée, le Président propose que son application soit effective au 1er février 2020.

Débat

M. VAULERIN demande confirmation : 37.30, et non 35. C'est le cas.

M. le Président souligne que ce dossier est important : l'organisation du temps de travail touche au quotidien des agents. Les représentants syndicaux, dans le cadre du Comité Technique, se sont exprimés à 3 voix contre et 2 pour. Cet accord est un compromis correspondant à un cadre acceptable pour une majorité d'agents.

Mme GUGLIEMI demande si des agents pourront revenir sur un choix exprimé, à un moment, de télétravailler. Cela sera possible.

M. GUEGNARD demande si cet accord a un impact budgétaire. Cela n'est pas le cas, dans la mesure où il s'agit d'une modalité d'organisation des temps de travail mais le volume global reste identique. Les éventuels écarts correspondent à des heures supplémentaires ou aux secteurs qui recourent à la mise en place des astreintes.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2010-1657 du 29 novembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la décision du Conseil constitutionnelle n°79-105DC du 25 juillet 1979 relative à la valeur constitutionnelle de la continuité des services publics,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1133 du 3 octobre 2014 relatif à la procédure de contrôle des arrêts de maladie des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 décembre 2019 relatif à l'accord sur le temps de travail applicable aux agents de la Communauté de communes Loire Layon Aubance,

CONSIDERANT la présentation qui lui en a été faite ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ADOPTE le volet temps de travail qui constituera le titre II du règlement intérieur de la CCLLA et ses trois annexes tels qu'annexés à la présente délibération ;
- DIT que la date de mise en application est le 1^{er} février 2020 ;
- CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELCC-2020-02 - RESSOURCES HUMAINES – Adoption du protocole Télétravail

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

Le Président rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Il précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics contractuels.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

CONSIDERANT la présentation qui lui en a été faite ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- DECIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} février 2020 ;

- DIT qu'une période transitoire de 18 mois à compter du 1^{er} février 2020 fait l'objet de dispositions particulières incluses dans le document annexé à la présente délibération ;
- DECIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels qu'annexés à la présente délibération ;
- ADOPTE la charte de télétravail telle qu'annexée à la présente délibération ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DELCC-2020-03 – Ressources humaines – Création de poste au 10-01-2020

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

La CCLLA a opté pour l'expérimentation d'une convention territoriale globale (CTG). Pour permettre le lancement de cette convention, il est nécessaire de renforcer les effectifs de la CCLLA au 10 janvier 2020.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-636 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3 et 34 ;

Vu le tableau des effectifs arrêté le 12 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le besoin d'un renfort lié à l'expérimentation de la CTG sur le territoire intercommunal ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- MODIFIE, le tableau des effectifs au 10 janvier 2020 ainsi qu'il suit :

Grade	Postes au 01/01/2020 Délibération conseil communautaire n°2019- 219 du 12 décembre 2019	10/01/2020 tel que proposé	Référence du poste :	Durée	Temps de travail	Motif
Technicien	9 postes	10 postes	Contractuel Article 3	1 an	TC	Besoin d'un renfort lié à l'expérimentation de la CTG

- ADOPTE la modification du tableau des emplois et des effectifs au 10 janvier 2020 ;

- CHARGE le président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

DELCC-2020-04- AMÉNAGEMENT - Avis sur le Plan de Prévention des Risques Inondation du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire

M. Marc SCHMITTER, Président, expose :

Présentation synthétique

Le PPRI du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire a été mis en révision le 16 novembre 2015.

Sur le territoire communautaire, 7 communes, Denée, La Possonnière, Mozé sur Louet, Rochefort sur Loire, Saint Jean de la Croix, Saint Melaine sur Aubance et Val du Layon sont concernées par la révision de ce PPRI.

La CCLLA et les communes ont été associées à l'élaboration de ce document stratégique et sont sollicitées en tant que personne publique associée sur la phase Arrêt de projet, avant les réunions d'informations au public en janvier puis l'enquête publique mi-février 2020.

Le document est consultable sur le site de la Préfecture.

La révision a été motivée par :

- l'évolution de la législation nationale relative à la prévention des inondations
- la prise en compte des nouvelles qualifications d'aléas
- la connaissance plus précise de la topographie de la vallée de la Loire

Les objectifs de la prévention des inondations sont :

- Préserver les zones inondables non urbanisées
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des inondations
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables

Le PPRI est une servitude d'utilité publique opposable et qui est annexé au document d'urbanisme.

Débat

M. VAULERIN indique que la procédure a été engagée en 2015 et n'apporte pas de modifications majeures au dispositif en place. Pour autant, il faudra être vigilant sur les règles d'urbanisation qui en découleront.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

Vu l'arrêté du 16/11/2015 prescrivant la révision du PPRI du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire ;

Vu le projet de PPRI du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire transmis aux personnes publiques associées le 13 novembre 2019 ;

Vu l'article R.562-7 du Code de l'Environnement ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter la bonne application de cette nouvelle servitude dans l'instruction des permis de construire, une réunion d'information et la fourniture de tableaux explicatifs à destination des services ADS (Application du Droit des Sols) est nécessaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- EMET un avis favorable sur le projet de PPRI du Val de Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire ;
- DEMANDE à la DDT une présentation du dispositif réglementaire au service ADS de la CCLLA.

DELCC-2020-05-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Espaces Emploi Chalonnnes-sur-Loire / St Georges-sur-Loire – Convention de partenariat avec ALISE

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Crée en 2015 à l'échelle de l'ex Communauté de Communes Loire-Layon et installé au sein des locaux de la résidence Simone IFF à Chalonnnes depuis 2016, l'Espace Emploi Loire Layon a fermé temporairement ses portes en avril 2019 suite au départ de l'agent en charge de l'accueil des publics, salariée de la CCLLA. Par ailleurs, une réflexion sur l'harmonisation de l'offre de service emploi-formation à l'échelle de la nouvelle Communauté de Communes est engagée depuis plusieurs mois en lien avec les acteurs du territoire.

A ce jour, deux permanences Espace Emploi portées par l'association intermédiaire INITIATIVES EMPLOIS maillent les parties Est et Centre du territoire, localisées à Brissac-Loire-Aubance et Bellevigne-en-Layon. Les missions consistent en l'accueil, l'information et l'orientation des publics sur les champs de l'emploi-formation.

Afin donc de tendre vers l'harmonisation souhaitée et de répondre à certains écueils de la précédente organisation à Chalonnnes-sur-Loire (relatif isolement professionnel, absence de temps de travail hors face à face), contact a été pris avec l'association intermédiaire ALISE, intervenant historiquement sur le secteur Loire Layon dans le champ de l'insertion tout comme INITIATIVES EMPLOIS pour le reste du territoire.

C'est naturellement qu'il a été proposé de confier à ALISE la gestion et l'animation de deux permanences Espace Emploi sur les communes de Chalonnes-sur-Loire et St-Georges-sur-Loire, permettant un maillage territorial au plus près des publics cibles. Par ailleurs, il est convenu que l'offre de service proposée par ALISE au sein de ces permanences soit similaire à celle proposée par INITIATIVES EMPLOIS au sein des permanences de Bellevigne-en-Layon et Brissac-Loire-Aubance, le tout dans un souci de cohérence et d'équité à l'échelle du territoire.

Ci-dessous un récapitulatif de l'organisation projetée à l'échelle du territoire :

	Espace Emploi CHALONNES	Espace Emploi ST GEORGES	Espace Emploi BELLEVIGNE	Espace Emploi BRISSAC
Nombre d'heures dédiées <i>(accueil publics + tps travail hors face à face)</i>	6	6	4.5	4.5
Jours permanence <i>(accueil public)</i>	Mardi matin [8h30-12h30]	Mercredi matin [9h00-13h00]	Mardi après-midi [14h-17h]	Lundi matin [9h-12h]
Fonctionnement	sans RDV			
Portage et animation	ALISE		INITIATIVES EMPLOIS	
Lieu	Résidence Simone IFF	CSI L'Atelier	MFS Thouarcé	MFS Brissac

Par la présente convention, les parties entendent formaliser ce nouveau partenariat. Pour la réalisation de cette mission, ALISE sollicite au titre de l'année 2020 le versement d'une subvention d'un montant de 14 500 €.

Débat

M. le président indique que les permanences de la mission locale ont été modifiées. L'harmonisation des dispositifs, confiés à des professionnels de structures ayant des ressources, permettra, dans un an, de faire une évaluation du dispositif pour l'affiner et l'adapter si nécessaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 26 novembre 2019 ;

Vu la convention de partenariat avec ALISE proposée ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer un service d'accueil et d'orientation des publics en recherche d'emploi sur l'ensemble de la communauté de communes et de tendre vers une harmonisation de l'offre de service ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE la mise en place de deux permanences Espace Emploi sur les communes de Chalonnes-sur-Loire et Saint-Georges-sur-Loire à compter du mois de février 2020, animées et pilotées par l'association ALISE ;

- APPROUVE la convention de partenariat avec l'association ALISE, d'une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} février 2020, étant précisé que le montant de la subvention versée au titre de cette mission sera de 14 500 € ;
- AUTORISE le président ou son représentant à signer ladite convention ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget action eco 2020.

DELCC-2020-06-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Versement d'une subvention pour l'organisation d'un Rallye pour l'Emploi en Loire Layon Aubance en 2020

Monsieur Jean-Yves LE BARS, vice-président en charge du développement économique expose :

Présentation synthétique

Le conseil territorial Loire Layon Aubance, instance portée et animée par la CCI de Maine et Loire, a été lancé en juin 2018 et s'organise autour de membres élus de la CCI, de chefs d'entreprises issus des associations de commerçants et clubs d'entreprises, de chefs d'entreprises représentatifs des activités et de la géographie du territoire. La CCLA est membre de cette instance et partie prenante aux réflexions collectives.

La thématique de travail retenue très rapidement par les acteurs chefs d'entreprises de cette instance locale a été le recrutement et la fidélisation des salariés avec comme question posée « **Comment attirer des talents sur le territoire ?** ».

Partant de cette problématique, le conseil territorial s'est fixé pour 2020 les objectifs suivants :

- Appuis aux difficultés de recrutement des entreprises
- Mise en place d'une action dynamique et innovante, favorisant la visibilité des entreprises du territoire.

A ce sujet, les associations intermédiaires ALISE et INITIATIVES EMPLOIS, partenaires du conseil territorial Loire Layon Aubance, ont pu présenter la méthodologie de « Rallye pour l'emploi » dont le COORACE, dont elles sont membres, est dépositaire depuis 2018 pour les Pays de la Loire.

C'est ainsi qu'a été proposée la mise en œuvre, pour l'année 2020, d'un Rallye pour l'Emploi en Loire Layon Aubance, ouvert à une base de 30 demandeurs d'emploi dont 10 bénéficiaires PORSA. Un élargissement à 40 demandeurs d'emplois est actuellement demandé et en attente de validation auprès des financeurs de l'opération que sont le département et la région.

Le portage et le pilotage de l'action seront assurés par le COORACE des Pays de la Loire en lien étroit avec les acteurs du conseil territorial dont les associations intermédiaires (ALISE et INITIATIVES EMPLOI) et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Une demande de subvention portée par le COORACE au titre du fonds EFOP (fonds territorial Emploi, Formation et Orientation Professionnelles) est actuellement en cours d'instruction auprès de la Région.

En attendant la décision de la Région et afin de sécuriser le financement global de l'action, il est sollicité la participation financière de la CCLLA pour un montant maximum de 4 000 € pour un budget prévisionnel total de 16 867 €.

En outre, une ouverture de l'action à un public plus large (40 demandeurs d'emplois contre 30 sur proposition initiale) est actuellement sollicitée auprès du département, principal financeur de l'action. En cas d'accord, une enveloppe complémentaire sera sollicitée auprès de la Région, toujours dans le cadre du fonds EFOP.

A noter enfin qu'environ 30 entreprises du territoire seront mobilisées pour cette action afin de faire découvrir leurs métiers, leurs activités, rencontrer des demandeurs d'emplois et s'inscrire dans une démarche de territoire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 26 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la proposition faite par le COORACE des Pays de la Loire, ALISE et INITIATIVES EMPLOIS en lien avec les orientations et objectifs 2020 fixés par le conseil territorial Loire Layon Aubance ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- VALIDE la proposition d'organisation d'un Rallye pour l'Emploi, portée par le COORACE en partenariat avec ALISE et INITIATIVES EMPLOIS sur le territoire de la CCLLA
- ACCORDE une subvention d'un montant maximum de 4 000 € à cette opération suivant le budget prévisionnel ci-dessous :
- DIT que le montant de ladite subvention pourra être modulé à la baisse en cas d'obtention d'une subvention de la Région des Pays de la Loire au titre du fonds EFOP ;

CHARGES	en €	PRODUITS	en €
Achats (prestation, fournitures)	800 €	Région Pays de la Loire	600 €
Services extérieurs (location, assurance)	450 €	Département 49	12 000 €
Autres services extérieurs (personnels extérieurs - associations intermédiaires, déplacements, publicité, service bancaire)	11 517 €	CCLLA	4 000 €
Charges personnel (COORACE)	4 100 €	Autre produits de gestion courante	267 €
TOTAL DES CHARGES	16 867 €	TOTAL DES PRODUITS	16 867 €

- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif Action Economique 2020.

DELCC-2020-07- ACTION SOCIALE - Convention Territoriale Globale 2020-2024 - Approbation

Valérie LÉVÊQUE, Vice-Présidente en charge de l'action sociale, expose :

Présentation synthétique

Il est rappelé la genèse de cette convention :

- La Convention Territoriale Globale de Services aux Familles (CTG) est une convention de partenariat et de coopération issue de la politique de la CAF. Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre les parties prenantes.
- Lors de la fusion, la CCLLA a repris la CTG alors applicable à une partie de son territoire (Loire Layon), dispositif qui, par ailleurs, intégrait aussi des communes d'Angers Loire Métropole, membres du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Georges (SIRSG). Ce dispositif arrive à son terme au 31/12/2019.
- Les élus communautaires ont manifesté leur volonté de construire un projet social concerté, visant à assurer la cohérence, l'équité et la proximité d'intervention en direction des habitants de ce nouveau territoire.

Il est rappelé que le SIRSG existant depuis 2000, regroupe les communes adhérentes suivantes : Champtocé-sur-Loire, St-Germain-des-Prés, St-Georges-sur-Loire, La Possonnière, Béhuard, Savennières, St-Martin-du-Fouilloux, St-Léger-de-Linières (fusionnant St-Jean-de-Linières et St-Léger- des-Bois). Ce syndicat a ainsi la particularité de regrouper des communes issues de deux EPCI différents (CCLLA et ALM). Selon ses statuts, il est compétent en matière d'action sociale (animation sociale globale et coordination du Contrat Enfance Jeunesse) et de petite enfance (mise en place et gestion du Relais Assistants Maternels et de lieux d'accueil de la petite enfance).

Pour plus de simplicité, il a donc été décidé d'utiliser l'expression « Territoire Loire Layon Aubance », lorsqu'il s'agit de parler de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Georges réunis.

La « CTG Territoire Loire Layon Aubance » se place donc dans un contexte pluriel de renouvellement de convention, de réorganisation territoriale et des compétences de la nouvelle Communauté de Communes. La CTG permet de penser une politique sociale à l'échelle de son nouveau territoire et d'harmoniser les dispositifs locaux.

Ce travail sur une nouvelle CTG s'est ainsi traduit par une phase d'étude préalable qui a conduit les parties prenantes à élaborer un diagnostic social partagé. Des objectifs stratégiques en sont ensuite ressortis, et se déclinent dans la CTG à travers six axes :

- Mettre en place la gouvernance et animer la CTG,
- Aider les familles à concilier vie familiale, professionnelle et sociale,
- Faciliter la parentalité, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, la mobilité, pour l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,

- Créer les conditions favorables aux coopérations, à la circulation de l'information et au maillage cohérent du territoire.

Suite à la restitution de ce diagnostic, se pose désormais la question de la contractualisation de cette CTG avec la CAF et de sa signature par la CCLLA et le SIRSG.

Cette contractualisation se traduit par un projet de convention soumis aux membres du Conseil communautaire. Ce projet bâti avec la CAF reprend et caractérise l'objet de la convention, ses champs d'intervention et définit les six axes prioritaires précédemment cités.

Débat

M. le Président rappelle que ce dossier a été présenté lors du dernier collège des Maires.

Mme LEVEQUE insiste sur les points suivants :

- Le travail a été conduit en collaboration avec les commissions communautaires concernées et avec le comité syndical du SIRSG.
- Le dispositif ne comporte pas de fiches actions trop précises pour permettre aux équipes à venir d'adapter le dispositif.
- Il comporte un droit à l'expérimentation pour la CCLLA, s'agissant d'un dispositif à ce jour très peu utilisé.
- Le dispositif est souple pour les communes : elles pourront, selon leurs problématiques et leur intérêt, s'inscrire dans tout ou partie des axes de travail.
- Le dispositif prévoit une sectorisation.
- La gouvernance et le pilotage du dispositif restent à définir dans le cadre de l'axe 1, en lien avec les communes.
- Le dispositif reprend des actions en cours, dans certains domaines de compétence de la CCLLA : Habitat, Gens du voyage, ...

M. le président indique que le travail encore à réaliser est important : gouvernance, mise en œuvre et définition des actions selon les attentes et besoins des communes.

Délibération

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu le diagnostic conduit dans le cadre de la démarche d'élaboration de la CTG ;

CONSIDERANT que la convention issue de ce diagnostic a pour objet de définir le partenariat et la coopération liant la CCLLA et le SIRSG à la CAF en qualité de partenaires ;

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants des territoires précités ;

CONSIDERANT les six axes prioritaires d'intervention tels qu'ils figurent à la convention ;

CONSIDERANT la nécessité d'approuver les termes de ladite convention en ce qu'elle prévoit, l'objet de ce partenariat, les obligations des parties (voir projet en annexe ci-jointe) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale de Services aux Familles dite « CTG Territoire Loire Layon Aubance » ;
- PRECISE que ladite convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024 ;
- AUTORISE le Président de la CCLLA ou en cas d'empêchement, Mme LÉVÊQUE, Vice-Présidente, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELCC-2020-08-FINANCES- Fonds de concours versé à la Communauté de communes Loire Layon Aubance par la commune de Chalonnes

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

Le versement de fonds de concours d'une commune membre à un EPCI est autorisé par la loi du 13 août 2004. Il est ainsi prévu qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Monsieur le Vice-Président indique que la commune de Chalonnes a engagé plusieurs projets d'aménagement qui nécessitent des travaux de voirie. La commune de Chalonnes souhaite verser à la CCLLA un fonds permettant la réalisation immédiate desdits aménagements :

VRD 2018	100 547.72 €
Aménagement pont du Quai Victor Hugo	14 608.34 €
Aménagement Quai Victor Hugo	46 129.80 €
Aménagement centre-ville Nord Est	5 566.80 €
Aménagement rue Thiers	39 000.00 €
TOTAL des travaux et équipements TTC	205 852.66 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fonds de concours de la Ville de Chalonnes-sur-Loire	97 000.00 €
Subvention DETR aménagement rue Thiers	10 853.50 €
Montants à charge de la CCLLA	97 999.16 €
TOTAL financement	205 852.66 €

Délibération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Chalonnes accordant à la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance un fonds de concours ;

CONSIDERANT les projets d'aménagement de la commune de Chalonnes ;

CONSIDERANT le besoin de financement de ces opérations ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE l'opération, son coût et son plan de financement tel que ci-dessous :

VRD 2018	100 547,72 €
Aménagement pont du Quai Victor Hugo	14 608,34 €
Aménagement Quai Victor Hugo	46 129,80 €
Aménagement centre-ville Nord Est	5 566,80 €
Aménagement rue Thiers	39 000,00 €
TOTAL des travaux et équipements TTC	205 852,66 €

Le plan de financement :

Fonds de concours de la Ville de Chalonnes-sur-Loire	97 000,00 €
Subvention DETR aménagement rue Thiers	10 853,50 €
Montants à charge de la CCLLA	97 999,16 €
TOTAL financement	205 852,66 €

- ACCEPTE le versement par la commune de Chalonnes d'un fonds de concours d'un montant de 97 000 € destiné au financement des projets ci-dessus exposés ;
- DIT que cette somme sera perçue en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par Mme la Trésorière et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet.

DELCC-2020-09-FINANCES- Versement d'un fonds de concours à la commune de Denée

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

Le versement de fonds de concours d'un EPCI à ses communes membres est autorisé par la loi du 13 août 2004. Il est ainsi prévu qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Monsieur le Président indique que la commune de Denée a sollicité un fonds permettant la réalisation des projets d'aménagement des remparts et de réhabilitation d'un restaurant :

1- Aménagement des remparts :

Etude et mission MO phase 1 « Jardins »	33 240,35 €
Travaux phase 1 « Jardins »	144 555,52 €
Mission MO phase 2 « Théâtre de verdure »	37 677,43 €
Travaux phase 2 « Théâtre de verdure »	383 680,54 €
Travaux SIEML phase 2 « Théâtre de verdure »	53 915,75 €
TOTAL des travaux et équipements HT	653 069,59 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subventions perçues Région - CTR	105 330,00 €
DETR	143 462,68 €
LEADER	75 000,00 €
Région PCC	143 337,00
Fonds de concours CCLLA	30 000,00 €
Montant à charge de la commune	155 939,91 €
TOTAL financement	653 069,59 €

2- Réhabilitation du restaurant

Acquisition	132 000,00 €
Mission MO	28 520,00 €
Travaux	285 200,00 €
TOTAL des travaux et équipements HT	445 720,00 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

DETR	79 532,50 €
FRDC	31 651,00 €
Région PCC	36 663,00 €
Fonds de concours CCLLA	70 000,00 €
Montant à charge de la commune	227 873,50 €
TOTAL financement	445 720,00 €

Débat

M. ARLUISON rappelle qu'il s'agit de « queues de programme » qui devaient s'achever en 2019 mais qu'il n'a pas été possible d'engager plus rapidement.

Délibération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le report des crédits 2019 ouverts en section d'investissement pour le versement de fonds de concours sur le budget 2020 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Denée du 28 janvier 2019 et 10 décembre 2019 sollicitant de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance deux fonds de concours ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ALLOUE à la commune de Denée un fonds de concours d'un montant de 30 000 € destiné au financement du projet d'aménagement des remparts et un fonds de concours d'un montant de 70 000 € destiné au financement du projet de réhabilitation d'un restaurant ;
- DIT que ces sommes pourront faire l'objet d'un acompte de 30 % sur présentation d'un ordre de démarrage des travaux (ou notification des marchés de travaux) ; que les soldes devront être versés au plus tard le 30 novembre 2020, en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par Mme la Trésorière et sous réserve que les fonds de concours n'excèdent pas les parts communales affectées à ces projets.

DELCC-2020-10-FINANCES- Versement d'un fonds de concours à la commune de Champtocé

Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Vice-Président en charge des Finances expose :

Présentation synthétique

Le versement de fonds de concours d'un EPCI à ses communes membres est autorisé par la loi du 13 août 2004. Il est ainsi prévu qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Monsieur le Président indique que la commune de Champtocé a sollicité un fonds permettant la réalisation du projet de réhabilitation du presbytère :

Etude, mission MO et frais divers	36 380,61 €
Travaux	293 809,77 €
TOTAL des travaux et équipements HT	330 190,38 €

Le plan de financement s'établit comme suit :

Subventions perçues Région - FRDC	16 595,59 €
DETR	95 828,09 €
Fonds de concours CCLLA	90 000,00 €
Montant à charge de la commune	127 766,70 €
TOTAL financement	330 190,38 €

Délibération

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le report des crédits 2019 ouverts en section d'investissement pour le versement de fonds de concours sur le budget 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Champtocé 29 janvier 2018 sollicitant de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance un fonds de concours ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- ALLOUE à la commune de Champtocé un fonds de concours d'un montant de 90 000 € destiné au financement du projet de réhabilitation du Presbytère ;
- DIT que ces sommes pourront faire l'objet d'un acompte de 30 % sur présentation d'un ordre de démarrage des travaux (ou notification des marchés de travaux) ; que les soldes devront être versés au plus tard le 30 novembre 2020, en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par Mme la Trésorière et sous réserve que les fonds de concours n'excèdent pas les parts communales affectées à ces projets.

DELCC-2020-11-MARCHÉ D'ACQUISITION de véhicules légers et de véhicules utilitaires inférieurs ou égaux à 3,5T - Approbation et autorisation de signature du marché

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la « Voirie » expose :

Présentation synthétique

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance a lancé une consultation pour un marché d'acquisition de véhicules légers et de véhicules utilitaires afin de renouveler son parc automobile.

Le marché est un accord-cadre avec multi-attributaires sans minimum ni maximum. Compte tenu du montant global du marché, la procédure de dévolution retenue est celle d'une procédure formalisée par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2125-1 1°, R 2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique. Il donnera lieu à la passation de marchés subséquents lors de la survenance du besoin avec l'ensemble des attributaires retenus.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. Chaque période de reconduction est fixée à 12 mois.

La date limite de réception des offres était fixée au mardi 8 janvier 2020 à 16 heures.

Ce marché est réparti en 14 lots désignés ci-dessous :

Lot(s)	Désignation
1	Acquisition de véhicules berlines (segment B1) - moteur essence ou diesel - 4/5 places - 5 portes
2	Acquisition de véhicules berlines (segment B2) - moteur essence ou diesel - 4/5 places - 5 portes
3	Acquisition de véhicules berlines (segment Ludospace) - moteur essence ou diesel - 4/5 places - 5 portes
4	Acquisition de véhicule CTTE - fourgon - CU environ 600 kg - Volume utile de 2,5 à 3 m3 - moteur essence ou diesel - 2 places
5	Acquisition de véhicule CTTE - fourgon - CU 750 kg - volume 3 à 5 m3 - moteur essence ou diesel - 2/3 places
6	Acquisition de véhicule CTTE - fourgon - CU 850 kg - volume 3 à 9 m3 - moteur essence ou diesel - 2/3 places
7	Acquisition de véhicule CTTE - fourgon - volume utile de 9 à 25 m3 - moteur essence ou diesel - 3/7 places
8	Acquisition de véhicule CTTE- benne – moteur essence ou diesel – 2/3 places
9	Acquisition de véhicules berlines (segment B1) - moteur électrique - 4/5 places - 5 portes
10	Acquisition de véhicules berlines (segment B2) - moteur électrique - 4/5 places - 5 portes
11	Acquisition de véhicules berlines (segment Ludospace) - moteur électrique - 2/5 places - 5 portes
12	Acquisition de véhicule CTTE - fourgon - volume utile de 2 à 9m3 - moteur électrique - 2/3 places
13	Acquisition de véhicule CTTE - fourgon - Volume utile de 9 à 25m3 - moteur électrique - 3/7 places
14	Acquisition de véhicule CTTE - benne - moteur électrique - 2 places minimum

Trois garages ont déposé des offres sur le profil acheteur : www.achatpublic.com

L'analyse technique et financière effectuée par les services techniques constate :

- qu'aucune offre n'a été déposée concernant les lots 9,11, 12 et 13 (véhicules électriques),
- que pour le lot 14 (véhicule électrique) l'offre unique n'est pas considérée comme économiquement et techniquement avantageuse (véhicule non adapté à la demande).

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du marché, la commission d'appel d'offre, réunie le 16 janvier 2020 à 09h30, décide pour les lots suivant :

Lot(s)	Désignation	Attributaires
1	Acquisition de véhicules berlines (segment B1) - moteur essence ou diesel - 4/5 places - 5 portes	SIA GEMY Angers 9 quai Félix Faure 49002 ANGERS CEDEX 01

2	Acquisition de véhicules berlines (segment B2) - moteur essence ou diesel - 4/5 places - 5 portes	<p>SIA GEMY Angers 9 quai Félix Faure 49002 ANGERS CEDEX 01</p> <p>CLARO AUTOMOBILES 8 Boulevard de la Liberté BP 81003 49010 ANGERS CEDEX</p>
3	Acquisition de véhicules berlines (segment Ludospace) - moteur essence ou diesel - 4/5 places - 5 portes	<p>SIA GEMY Angers 9 quai Félix Faure 49002 ANGERS CEDEX 01</p> <p>CLARO AUTOMOBILES 8 Boulevard de la Liberté BP 81003 49010 ANGERS CEDEX</p>
4	Acquisition de véhicule CTTE - fourgon - CU environ 600 kg - Volume utile de 2,5 à 3 m3 - moteur essence ou diesel - 2 places	<p>SIA GEMY Angers 9 quai Félix Faure 49002 ANGERS CEDEX 01</p> <p>CLARO AUTOMOBILES 8 Boulevard de la Liberté BP 81003 49010 ANGERS CEDEX</p>
5	Acquisition de véhicule CTTE - fourgon - CU 750 kg - volume 3 à 5 m3 - moteur essence ou diesel - 2/3 places	<p>SIA GEMY Angers 9 quai Félix Faure 49002 ANGERS CEDEX 01</p> <p>CLARO AUTOMOBILES 8 Boulevard de la Liberté BP 81003 49010 ANGERS CEDEX</p>
6	Acquisition de véhicule CTTE - fourgon - CU 850 kg - volume 3 à 9 m3 - moteur essence ou diesel - 2/3 places	<p>SIA GEMY Angers 9 quai Félix Faure 49002 ANGERS CEDEX 01</p> <p>CLARO AUTOMOBILES 8 Boulevard de la Liberté BP 81003 49010 ANGERS CEDEX</p>
7	Acquisition de véhicule CTTE - fourgon - volume utile de 9 à 25 m3 - moteur essence ou diesel - 3/7 places	<p>CLARO AUTOMOBILES 8 Boulevard de la Liberté BP 81003 49010 ANGERS CEDEX</p>
8	Acquisition de véhicule CTTE- benne – moteur essence ou diesel – 2/3 places	<p>CLARO AUTOMOBILES 8 Boulevard de la Liberté BP 81003 49010 ANGERS CEDEX</p>
9	Acquisition de véhicules berlines (segment B1) - moteur électrique - 4/5 places - 5 portes	<p>INFRUCTUEUX</p>
10	Acquisition de véhicules berlines (segment B2) - moteur électrique - 4/5 places - 5 portes	<p>SIA GEMY Angers 9 quai Félix Faure 49002 ANGERS CEDEX 01</p>

		CLARO AUTOMOBILES 8 Boulevard de la Liberté BP 81003 49010 ANGERS CEDEX
11	Acquisition de véhicules berlines (segment Ludospace) - moteur électrique - 2/5 places - 5 portes	INFRUCTUEUX
12	Acquisition de véhicule CTTE - fourgon - volume utile de 2 à 9m3 - moteur électrique - 2/3 places	INFRUCTUEUX
13	Acquisition de véhicule CTTE - fourgon - Volume utile de 9 à 25m3 - moteur électrique - 3/7 places	INFRUCTUEUX
14	Acquisition de véhicule CTTE - benne - moteur électrique - 2 places minimum	NON ATTRIBUE

Pour l'acquisition des véhicules des lots 9,11, 12, 13 et 14, il a été proposé soit de relancer une consultation ou de passer par la centrale d'achat public UGAP.

Délibération

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le code de la Commande Publique des marchés publics du 1er avril 2019 ;

CONSIDÉRANT la procédure et les offres reçues ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 16 janvier 2020 ;

ENTENDU le rapport d'analyse des offres ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- RETIENT les offres suivantes, après application des critères, soient :

Lot(s)	Désignation	Attributaires
1	Acquisition de véhicules berlines (segment B1) - moteur essence ou diesel - 4/5 places - 5 portes	SIA GEMY Angers 9 quai Félix Faure 49002 ANGERS CEDEX 01
2	Acquisition de véhicules berlines (segment B2) - moteur essence ou diesel - 4/5 places - 5 portes	SIA GEMY Angers 9 quai Félix Faure 49002 ANGERS CEDEX 01 CLARO AUTOMOBILES 8 Boulevard de la Liberté BP 81003 49010 ANGERS CEDEX
3	Acquisition de véhicules berlines (segment Ludospace) - moteur essence ou diesel - 4/5 places - 5 portes	SIA GEMY Angers 9 quai Félix Faure 49002 ANGERS CEDEX 01 CLARO AUTOMOBILES 8 Boulevard de la Liberté BP 81003 49010 ANGERS CEDEX

4	Acquisition de véhicule CTTE - fourgon - CU environ 600 kg - Volume utile de 2,5 à 3 m3 - moteur essence ou diesel - 2 places	<p>SIA GEMY Angers 9 quai Félix Faure 49002 ANGERS CEDEX 01</p> <p>CLARO AUTOMOBILES 8 Boulevard de la Liberté BP 81003 49010 ANGERS CEDEX</p>
5	Acquisition de véhicule CTTE - fourgon - CU 750 kg - volume 3 à 5 m3 - moteur essence ou diesel - 2/3 places	<p>SIA GEMY Angers 9 quai Félix Faure 49002 ANGERS CEDEX 01</p> <p>CLARO AUTOMOBILES 8 Boulevard de la Liberté BP 81003 49010 ANGERS CEDEX</p>
6	Acquisition de véhicule CTTE - fourgon - CU 850 kg - volume 3 à 9 m3 - moteur essence ou diesel - 2/3 places	<p>SIA GEMY Angers 9 quai Félix Faure 49002 ANGERS CEDEX 01</p> <p>CLARO AUTOMOBILES 8 Boulevard de la Liberté BP 81003 49010 ANGERS CEDEX</p>
7	Acquisition de véhicule CTTE - fourgon - volume utile de 9 à 25 m3 - moteur essence ou diesel - 3/7 places	<p>CLARO AUTOMOBILES 8 Boulevard de la Liberté BP 81003 49010 ANGERS CEDEX</p>
8	Acquisition de véhicule CTTE- benne – moteur essence ou diesel – 2/3 places	<p>CLARO AUTOMOBILES 8 Boulevard de la Liberté BP 81003 49010 ANGERS CEDEX</p>
10	Acquisition de véhicules berlines (segment B2) - moteur électrique - 4/5 places - 5 portes	<p>SIA GEMY Angers 9 quai Félix Faure 49002 ANGERS CEDEX 01</p> <p>CLARO AUTOMOBILES 8 Boulevard de la Liberté BP 81003 49010 ANGERS CEDEX</p>

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le l'accord-cadre ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- IMPUTE la dépense résultant du présent marché sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

DELCC-2020-12-CULTURE - Conventions d'objectifs et de moyens avec les écoles de musique

Monsieur Dominique NORMANDIN, Vice-président en charge de la culture, expose :

Présentation synthétique

En 2019, la Communauté de Communes a mis en place de nouvelles conventions d'objectifs et de moyens avec les quatre écoles de musique du territoire. Ces conventions visent à définir les objectifs attendus, le montant et les modalités de versement des subventions. Au regard du fonctionnement de l'année 2019, il est proposé d'apporter quelques modifications à ces conventions pour 2020, à savoir :

- Les écoles de musique fonctionnant en année scolaire, il a été jugé souhaitable d'établir ces conventions dès les premiers mois de l'année scolaire,
- Les subventions versées seront de trois sortes : une aide au fonctionnement propre à chaque école de musique, une aide pour la mise en place d'actions culturelles mutualisées et une aide pour l'achat d'instruments de musique,
- Le versement de la subvention se fera en trois fois. Le versement du solde de la subvention de fonctionnement sera versé en août et conditionné au respect de la convention d'objectifs,
- Le montant de la subvention pour l'acquisition d'instruments de musique sera étudié en juin 2020 et soumis à la présentation d'un état des lieux du parc instrumental.

Dans ce cadre, il convient de signer avec chacune d'elles une convention d'objectifs et de moyens pour l'année scolaire 2019-2020. Un avenant définira le montant de la subvention pour l'acquisition d'instruments de musique. Le montant de la subvention est proposé sous réserve du vote du budget.

Débat

M. NORMANDIN indique que des échanges très récents avec le département ont permis d'acter la réflexion à l'échelle territoriale. Des possibilités de re subventionnement de l'école Camille St SAENS ont été émises.

Mme GUINEMENT demande si des aides relatives à l'immobilier pour les lieux d'enseignement ont été envisagées. Elle indique que la commune est en phase de finalisation d'un plan bâtiment à compter de 2020, qui pourrait permettre une libération d'une partie des locaux de l'école au profit de l'école de musique.

Délibération

VU le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif aux conventions aux associations ;

VU les conventions définissant les objectifs et les moyens des associations subventionnées ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conventions existantes :

- pour préciser le montant et les modalités de versement,
- pour préciser les objectifs attendus de chaque école de musique sur la période concernée ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention avec l'École Intercommunale de Musique Loire Layon (EIMLL) étant précisé que pour l'année 2020 la subvention de fonctionnement de 193 280 € sera versée en trois fois (1^{er} acompte de 61 155 € en janvier, 2^{ème} acompte de 66 062 € en juin, solde de 66 063 € en août sous réserve du respect de la convention) ;
- APPROUVE la convention avec l'École de Musique Intercommunale du Layon (EMIL) étant précisé que pour l'année 2020 :
 - La subvention de fonctionnement de 99 910 € sera versée en trois fois (32 010 € en janvier, 33 950 € en juin et le solde de 33 950 € en août sous réserve du respect de la convention) ;
 - La subvention de 1 000 € pour l'action culturelle autour de la flute sera versée en deux fois (1^{er} versement de 500 € en juin, solde de 500 € en août) ;
- APPROUVE la convention avec l'Ecole de Musique Camille St Saëns – Brissac étant précisé que pour l'année 2020 la subvention de fonctionnement de 60 590 € sera versée en trois fois (17 520 € en janvier, 21 535 € en juin et le solde de 21 535 € en août sous réserve du respect de la convention) ;
- APPROUVE la convention avec l'école de musique Accordance en 2LA étant précisé que pour l'année 2020 :
 - La subvention de fonctionnement de 44 530 € sera versée en trois fois (12 810 € en janvier, 15 860 € en juin et le solde de 15 860 € en août sous réserve du respect de la convention) ;
 - La subvention de 2 692 € pour l'action culturelle autour du projet guitares sera versée en deux fois (1^{er} versement de 1 346 € en juin, solde de 1 346 € en août) ;
- AUTORISE le Président ou le Vice-Président référent à signer les conventions et avenants présentés.

DELCC-2020-13- CULTURE - Convention d'objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique entre le Département et le réseau de bibliothèques Loire Layon Aubance

Monsieur Dominique NORMANDIN, Vice-président en charge de la culture, expose :

Présentation synthétique

Le Département de Maine-et-Loire a voté en décembre 2018 une nouvelle convention d'objectifs et de partenariat entre le service départemental de la lecture publique (le BiblioPôle) et les collectivités compétentes en matière de lecture publique, à savoir communes et EPCI.

En Loire Layon Aubance, l'exercice de la compétence lecture publique est partagé entre les communes (bibliothèques) et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (réseau lecture publique). Il est donc proposé que l'ensemble des collectivités soient signataires de la même convention. Cette convention signée pour la période 1^{er} janvier 2019-31 décembre 2021 est reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2027.

La CCLLA sera considérée comme un réseau important (plus de 21 bibliothèques) et s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens matériels et techniques nécessaires (dont un logiciel commun avec catalogue en ligne, véhicule de service) et envisager la mise en place de plateformes,
- Mettre en œuvre les moyens humains et organisationnels nécessaires (notamment disposer d'un responsable culturel de catégorie A pour encadrer le service, et a minima un coordinateur de réseau qualifié, réunir un comité de gestion annuel...),
- Mettre en œuvre les moyens documentaires et les services liés au réseau (notamment assurer la circulation des documents via une navette, voter des crédits annuels d'au moins 0,25 €/habitant pour l'acquisition d'imprimés et de 0,20 €/habitant pour l'action culturelle).

Les communes s'engagent à assurer le fonctionnement de leur bibliothèque (respect de surfaces horaires d'ouverture, qualification du personnel, budget dédié) dans le cadre de leur classement défini en annexe : point lecture, bibliothèque relais 1, bibliothèque relais 2, bibliothèque médiathèque.

Le Département s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement une offre documentaire (imprimés, audiovisuels, mangas),
- Mettre à disposition une offre numérique (accès à un bouquet de ressources numériques et liseuses),
- Mettre à disposition une offre culturelle (outils d'animation, appels à projet et accompagnement financier de projets),
- Mettre à disposition une offre de formation et d'ingénierie et d'outils de communication

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCLLA et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2018-12-cd-0115 en date du 10 décembre 2018 portant sur le soutien et le développement de la lecture publique ;

Vu les échanges préalables entre le BiblioPôle, la CCLLA et les communes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- VALIDE la convention d'objectifs et de partenariat en faveur de la lecture publique telle que proposée par le Département ;
- AUTORISE le Président ou le vice-président référent à signer et mettre en œuvre cette convention.

**DELCC-2020-14- VOIRIE - Convention de collaboration avec le CEREMA –
Gestion des ouvrages d'art - Approbation de la convention partenariale**

Jean-Pierre COCHARD, Vice-Président en charge de la voirie, expose :

Présentation synthétique

Les gestionnaires de collectivités territoriales sont responsables de la gestion d'un patrimoine d'ouvrages d'art vieillissant de plus en plus fortement sollicité et disposent de moyens organisationnels, techniques et budgétaires réduits.

La communauté de commune Loire Layon Aubance est tout particulièrement intéressée afin de répondre aux impératifs de sécurité des ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement).

Le Cerema (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière d'aménagement, d'égalité des territoires et de développement durable, notamment dans les domaines des transports, des infrastructures, de la prévention des risques et de la sécurité routière, s'est engagé sur une mission de service public afin d'assister les gestionnaires des collectivités en leur proposant des méthodes, des outils et de la transmission d'information sur ces thématiques.

Dans cette optique, le Cerema a lancé un appel à partenaires auprès des collectivités en vue de produire ou d'adapter des méthodes et outils pour permettre aux gestionnaires des collectivités de disposer d'outils et méthodes opérationnels, simples d'application et qui optimisent la gestion de leur patrimoine d'ouvrages d'art en regard des moyens dont ils disposent.

L'objectif de cette collaboration est d'optimiser l'organisation, les méthodes et outils pour permettre une maintenance satisfaisante et adaptée aux moyens disponibles en collectivités.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre La communauté de commune et le Cerema. Elle entrera en vigueur à compter de la réception de sa signature et sa durée est de 24 mois. Elle peut être prorogée sur une nouvelle durée par avenant signé des deux Parties.

Le coût global de cette prestation s'élève à 3000 €, l'échelonnement du règlement est le suivant : 1500 € en 2020, puis 1500 € en 2021.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à l'arrêté n°DRCL/BI/2018-190 du 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de mettre en place une gestion raisonnée de son patrimoine d'ouvrages d'art ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes et dispositions de cette convention ;
- AUTORISE le Président ou son représentant aux fins de signature.

Questions diverses

Mme GUINEMENT confirme que la remise aux normes de la piscine couverte de Rochefort est validée et engagée. Elle remercie la communauté de communes d'avoir participé à toutes les réunions comme les communes du secteur. Elle précise qu'un livret présentant les avancées du dossier et les conditions de réouverture de l'équipement, est disponible pour chaque commune.

M. le président affirme que la communauté participera au dispositif sous réserve de la vérification des conditions d'équilibre de la DSP de la piscine du Layon, l'accord des écoles, le respect des conditions règlementaires, notamment en termes de surveillance, et du coût comparatif par rapport à ceux des équipements aujourd'hui fréquentés.

M. SECHET souligne que la commune a été saisie par la fédération des maîtres-nageurs sur les modifications des conditions de formation et l'augmentation de son coût. Un courrier de saisine du Premier Ministre est en cours. Le projet sera transmis aux communes intéressées.

Mme GUINEMENT indique que des possibilités de mutualisation existent.

Mme SOURISSEAU souligne que les associations locales sont toutes confrontées à ce type d'évolution. Mme DUPONT confirme. Pour autant, cela correspond aussi à une judiciarisation de la société, le risque zéro n'existe pas.

Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

AR-2019-46	Arrêté modificatif n°1 portant répartition des hébergements soumis à la Taxe de Séjour
DECBU-2019-81	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Plan mobilité - approbation du plan de financement et demande de subvention au titre du programme LEADER
DECBU-2019-82	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Mission renouvellement urbain - approbation du plan de financement et demande de subvention au titre du programme LEADER
DECBU-2019-83	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Mission paysage - approbation du plan de financement et demande de subvention au titre du programme LEADER

DECBU-2019-84	Habitat – Choix du prestataire pour un service de proximité de conseil en rénovation énergétique pour les particuliers en Loire Layon Aubance
DECBU-2019-85	DEVELOPPEMENT ECONOMIE – Parc d’activités des Fontenelles – Déclaration d’Intention d’Aliéner – ALTER Cités au profit de la SAS des Fontenelles
DECBU-2019-86	FINANCES – Marché d’acquisition des droits d’utilisation pour une solution de gestion comptable, des paies et des ressources humaines et prestations d’assistance et d’accompagnement complets sur la solution – Approbation et autorisation de signature